



COMMUNE DE DARVOY

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

CONDITIONS DE LOCATION

La salle des fêtes de DARVOY peut être mise à la disposition de diverses personnes physiques ou morales pour l'organisation de séances culturelles, théâtrales, de conférences, réunions, assemblées générales, organisation de bals d'associations et d'une manière générale, pour toutes manifestations compatibles avec l'état des lieux.

Pour qu'elle soit maintenue dans un bon état de fonctionnement et de propreté, que les règles indispensables de sécurité soient régulièrement observées, les utilisateurs devront se conformer au règlement ci-après énoncé.

La capacité d'accueil (300 personnes debout et 250 personnes assises) constitue un maximum qui ne peut dépasser sous aucun prétexte et engagerait la responsabilité de l'utilisateur.

1. CONDITIONS DE LOCATION

Article 1

Utilisateurs possibles et priorités d'attribution :

1. Conseil municipal – Personnel Communal
2. Associations et sociétés locales
3. Particuliers résidant sur le territoire de la commune
4. Associations et sociétés extérieures à la commune
5. Particuliers extérieurs à la commune

Article 2

La Salle des fêtes peut être louée :

- ↳ Du samedi matin 8h00 au lundi matin 8h00
- ↳ Du vendredi après-midi 15h00 au dimanche matin 8h00 : de manière exceptionnelle pour les Associations

Pour les particuliers la demande de location se fait directement en Mairie au moins un mois à l'avance et est acceptée en fonction du calendrier des fêtes.

Article 3

Lorsque 2 locataires ont retenu la salle à la suite, le premier doit impérativement respecter les délais donnés par la Mairie pour la libérer, la débarrasser et la laisser propre (cf. article 17).

Article 4

Au moment de la réservation, le demandeur est tenu de remplir et signer un engagement de location de la salle et de verser des arrhes représentant 50% du montant de la location.

Les arrhes versées sont à déduire du montant de la location mais sont non remboursables en cas d'annulation (sauf motif valable : décès, maladie avec justificatif médical).

Le solde est à donner en Mairie 8 à 10 jours avant la manifestation. Le chèque de caution est à retirer 8 jours après celle-ci.

Une attestation de responsabilité est exigée. **(Impérativement au nom du locataire)**

Justificatifs à fournir lors de la réservation (Tout doit être au même nom)

- ↳ Justificatif de Domicile
- ↳ Photocopie de la Carte Identité

Article 5

Les soirées dansantes accueillant du public doivent se conformer à l'arrêté préfectoral du 10 juin 1970 (**évacuation de la salle à 3h00**)

Article 6

Les Associations doivent se conformer aux lois en vigueur et déclarer leurs manifestations aux services fiscaux et à la SACEM.

Une demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons est obligatoire pour les Associations ainsi que les Entreprises organisant une manifestation ouverte au public.

Les particuliers organisant une soirée privée ne sont pas concernés.

Article 7

Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent louer la Salle des Fêtes – même avec l'autorisation des parents.

Article 8

La sous location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Le signataire de la convention est désigné responsable de la location, il doit être présent pendant toute la durée.

Article 9

Le locataire doit assurer la police et la sécurité de la salle et faire régner le bon ordre tant à l'intérieur de la salle qu'aux abords immédiats de celle-ci.

Le locataire doit prendre connaissance des consignes de sécurité.

Article 10

Tout accident corporel ou matériel, survenu aux personnes et aux biens et provoqué par un participant à la manifestation, est imputable au locataire et doit être déclaré en Mairie.

Article 11

La commune de DARVOY décline toute responsabilité pour les vols commis dans les vestiaires, la salle, les locaux annexes et sur le parking.

Article 12

Les issues de secours coté intérieur et extérieur doivent être maintenues dégagées pendant toute la durée de la manifestation.

Article 13

Toute dégradation faite à la salle des fêtes (intérieur et extérieur), au matériel ou aux espaces verts est à la charge du locataire.

Un état des lieux est dressé au moment de la remise des clés, avant et après la manifestation par une personne agréée par la commune en présence du locataire.

L'état des lieux entrant a lieu au moment de la remise des clés entre 8h00 et 8h30 le samedi matin et la restitution des clés le lundi matin entre 8h00 et 8h30.

Toute absence à un état des lieux du locataire est considérée comme un accord tacite de sa part sur les constatations faites par la personne agréée par la commune.

Pour les associations, en cas de double location (le samedi, puis le dimanche), l'état des lieux est réalisé à la remise des clés avec la première association et à la restitution avec la deuxième association (charge à ces deux associations de faire un état des lieux entre elles au changement).

Article 14

En garantie de l'exécution des clauses et conditions du contrat de location ainsi que de la restitution en bon état des locaux, appareils et mobilier, le dépôt d'une caution et d'une attestation d'assurance est effectué par le locataire au moment de la réservation.

Le montant de la caution n'est pas divisé par 2 dans le cas d'une double location.

Le remboursement de la caution versée est effectué après le constat de la remise en état des lieux par la personne agréée par la commune, sous déduction du coût des réparations, des nettoyages, du remplacement des objets manquants ou détériorés, nécessaires à la remise en état des lieux.

Si ces différents frais excèdent le montant de la caution, le locataire s'engage à régler la totalité de la remise en état.

Article 15

Le montant de la location est déterminé par une décision du Conseil Municipal.

Il est interdit à un particulier résidant dans la commune de servir de prête-nom à une personne ou à un groupe de personnes extérieurs à DARVOY.

Dans le cas d'un mariage d'enfants hors commune mais dont les parents habitent DARVOY, le tarif « habitant de DARVOY » est appliqué.

Dans le cas de mariage ou de communion, un justificatif est demandé (Livret de Famille + Attestation).

Article 16

Le locataire doit prendre connaissance auprès de la personne agréée par la commune du fonctionnement de l'électricité, du chauffage, des équipements de sécurité, des appareils de sonorisation et de la cuisine.

Article 17

Il est interdit :

- D'utiliser des appareils de cuisson quels qu'ils soient dans les locaux de la Salle autres que ceux installés dans la cuisine (réchauds, bouteilles de gaz, plaques chauffantes).
- D'utiliser des pétards, des fumigènes, feux artificielles.
- D'utiliser des punaises et ruban adhésif sur les murs, les plafonds et les portes – toute décoration devra se suffire des fixations existantes prévues à cet effet.
- De déverser dans le regard des eaux pluviales devant la cuisine, des eaux usées ou graisses de cuisson
- L'entrée des animaux à l'exception des Chiens Guides
- Fumer à l'intérieur de la Salle (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Tout manquement à ces interdictions amène à la retenue de la caution.

Le tri sélectif est obligatoire :

- Les déchets doivent être apportés, triés dans les différentes colonnes d'apport du SICTOM situées sur le parking de la salle des fêtes.
- Les ordures ménagères doivent être mises dans les sacs poubelles (sacs fournis) qui sont déposés dans les containers semi-enterrés à l'aide de la carte.
- **La remise de la carte se fait contre une caution de 200 € qui est retenue en cas de perte ou détérioration.**
- Les déchets volumineux doivent être portés à la déchetterie.

Article 18

Le locataire s'engage à respecter le voisinage.

Le départ des voitures et des deux roues motorisées se fait sans accélération inutile, concert de klaxons, claquement de portières et éclats de voix.

Article 19

Après chaque usage et avant l'état des lieux final, les utilisateurs sont tenus de remettre les lieux en état, y compris les abords, de balayer et de laver si nécessaire les carrelages – sauf le parquet qui est uniquement balayé.

L'utilisateur doit apporter ses produits ménagers et éponges – les balais et serpillières sont fournis par la Mairie.

Article 20

Le personnel Communal chargé de l'état des lieux est habilité à faire respecter le présent règlement et signaler à la Mairie tout abus constaté._

Article 21

Tout manquement au règlement entraîne un refus de location pour une manifestation ultérieure.

Article 22

Le présent règlement est remis à chaque locataire au moment de la réservation.
La signature du locataire signifie sa totale approbation du présent règlement.

Article 23

Le Conseil Municipal décide, pour des raisons de sécurité, de poser deux conditions relatives au nombre de personnes dans la salle.

- 300 personnes maximum dans le cadre des spectacles et théâtres.
- 250 personnes (y compris les responsables de l'organisation) en fonction des possibilités de la cuisine, pour les dîners dansants, banquets, mariages, soirées associatives et soirées privées.

Article 24

Il est exigé à tout locataire qui ne rend pas les locaux dans un bon état de propreté, une contribution de **300 €** avant la restitution de la caution.

Article 25

Il est exigé à tout locataire qui ne restitue pas les clefs à l'heure prévue, une contribution de **100 €** avant la restitution de la caution

Article 26

Location de la Salle :

Association locale – gratuit 1 Week-End entier ou 2 fois 1 jour (plus sous réserve de la disponibilité de la salle ou manifestation exceptionnelle)

↳ Habitants de DARVOY :

- Été 500 € du 16/04 au 14/10
- Hiver 700 € du 15/10 au 15/04

1 fois dans l'année puis location à 1000 €.

↳ Association hors Commune :

- Été 600 € du 16/04 au 14/10
- Hiver 800 € du 15/10 au 15/04

↳ Particuliers extérieurs :

- Été 1100 € du 16/04 au 14/10
- Hiver 1300 € du 15/10 au 15/04

↳ La municipalité se réserve le droit d'utiliser prioritairement la salle pour ses manifestations propres ou pour les manifestations organisées, co-organisées ou invitées par la Municipalité ou/et les Services Municipaux de DARVOY.

↳ Elle se réserve également le droit de déplacer une réservation et s'engage à informer le locataire au moins 15 jours avant et de lui fournir une solution alternative.

Article 27

Montant des cautions

- ↪ Location de la Salle : 1000€
- ↪ Ménage : 300 €
- ↪ Carte du Sictom : 200 €

Retenues

- ↪ Perte des clefs : 150 €
- ↪ Perte de la carte du Sictom : 200 €
- ↪ Ménage mal fait : 300 €
- ↪ Tir de feux d'artifice, pétards, nuisances intérieures et extérieures - caution totale
- ↪ Déclenchement de l'alarme détecteur de fumée – 100 €

Article 28

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs,
- Ne pas servir une personne manifestement ivre,
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- Organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type « conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » et mettre à disposition des invités des éthylotests chimiques ou un équipement permettant de mesurer le taux d'alcoolémie.
- Respecter l'heure prescrite.
- Toutes manifestations festives sont déclarées au préalable en Gendarmerie.

Fait et délibéré en Conseil Municipal dans sa séance du 16 juillet 2021.

Le Maire

M. BRYNHOLE

Le locataire (M. ou Mme) s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans le contrat de location annexé.

Fait à DARVOY, le

